

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
30 octobre 2020
Français
Original : anglais

**Lettre datée du 30 octobre 2020, adressée au Secrétaire général
par la Représentante permanente de Saint-Vincent-et-les-
Grenadines auprès de l'Organisation des Nations Unies**

En ma qualité de Présidente du Conseil de sécurité pour le mois de novembre 2020, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint la note de cadrage établie pour le débat public virtuel qui se tiendra, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Consolidation et pérennisation de la paix », le 3 novembre 2020 à 8 h 30 (voir annexe).

Je vous serais obligée de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadrice,
Représentante permanente
(*Signé*) Inga Rhonda **King**



Annexe à la lettre datée du 30 octobre 2020 adressée au Secrétaire général par la Représentante permanente de Saint-Vincent-et-les-Grenadines auprès de l'Organisation des Nations Unies

Consolidation et pérennisation de la paix : facteurs actuels de conflit et d'insécurité

Note de cadrage

Le 3 novembre 2020

1. Introduction

La consolidation et la pérennisation de la paix sont des processus à plusieurs dimensions, auxquels participent toute une série d'acteurs de la communauté internationale collaborant entre eux pour appuyer et faciliter le contrôle national des processus pacificateurs et politiques de sorte à promouvoir une paix et un bien-être durables. Dans le système des Nations Unies, le dispositif de consolidation de la paix a été créé en vue de jouer un rôle de transition favorisant la promotion intégrée et cohérente de la thématique de pérennisation de la paix, mais en raison des facteurs actuels de conflit et d'insécurité, cette tâche déjà difficile est encore plus complexe. Comme l'idée en a été acceptée universellement, la paix et la sécurité sont inextricablement liées au développement. Le fait est que les pays qui sont aux prises avec un conflit armé rencontrent aussi des obstacles dans la réalisation du développement durable, leurs capacités institutionnelles et de gouvernance pouvant être rapidement dépassées. D'un autre côté, les pays qui ne parviennent pas à sortir du sous-développement se heurtent à des difficultés pour assurer la sécurité et demeurent en butte à des fractures sociales qui agissent comme autant de forces négatives qui se développent aisément dans un tel contexte : terrorisme et extrémisme violent, violence intercommunautaire et criminalité organisée, pour n'en citer que quelques-unes. L'apparition des nouveaux facteurs de risque que sont la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) et la menace grandissante liée aux changements climatiques rend encore plus complexe la situation difficile prévalant en matière de sécurité.

Ces problèmes, qui se chevauchent et sont interdépendants, ne peuvent être efficacement réglés que par la mise en œuvre de stratégies globales et cohérentes. Le Conseil de sécurité demeure l'organe investi au premier chef de la responsabilité de maintenir la paix et la sécurité, une tâche qui exige, s'il veut s'en acquitter avec de bons résultats, de coopérer étroitement avec les autres organes et organismes des Nations Unies, l'objectif étant de s'attaquer systématiquement aux causes profondes des conflits, à savoir, entre autres, les inégalités sociales, économiques et politiques ; la stagnation et le déclin économiques ; les taux élevés de chômage et l'extrême pauvreté ; l'incapacité d'agir des structures de gouvernance ; les problèmes liés à la santé et à l'environnement ; les craintes, les incertitudes et les incitations économiques qui alimentent les conflits apparaissant en temps de crise.

Il est probable qu'au fur et à mesure que nous avancerons dans le XXI^e siècle, la paix et la sécurité internationales rencontreront de nouveaux obstacles. Étant donné l'interdépendance croissante dans laquelle nous a placés la mondialisation et les liaisons réciproques évolutives qu'entretiennent les sphères politique, socioéconomique, sanitaire et environnementale, il n'est pas réalisable de traiter les problèmes de la paix, de la sécurité et du développement chacun de son côté. Il est certain qu'aucun pays ne peut vivre en vase clos. Nous ne pouvons nous protéger qu'en nous donnant des garanties les uns aux autres car aucune nation ni aucun peuple

n'échappe à l'insécurité, même si c'est de manière inégalitaire ; en effet, les pays les moins avancés et les groupes les plus vulnérables paient souvent le plus lourd tribut dans ce domaine. Cela étant, c'est la population mondiale dans son entier qui subira les graves conséquences socioéconomiques, politiques et humanitaires ainsi que les problèmes de sécurité, qui vont découler des changements climatiques, dont on prévoit qu'ils seront à l'origine du déplacement forcé de 250 millions de personnes d'ici à 2050, et des maladies infectieuses telles que la COVID-19, dont la propagation rapide et l'intensité résultent de l'urbanisation et des progrès réalisés en matière de voyage et d'échanges commerciaux. Il faut que nous nous employions sans relâche à mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030, afin qu'il soit réalisé dans son intégralité et ne demeure pas une illusion fugace qui continue d'être poursuivie sans jamais se concrétiser. Seule une démarche à l'échelle de tout le système permettra de réaliser durablement la paix et la sécurité, et d'atteindre le développement durable au bénéfice de toutes les nations et populations.

2. Contexte

Depuis la création de l'Organisation des Nations Unies, la coopération économique et sociale n'a cessé d'être considérée comme un principe essentiel sur lequel doit reposer le maintien de la paix et de la sécurité. Aux termes de l'Article 55 de la Charte des Nations Unies, « les conditions de stabilité et de bien-être [sont] nécessaires pour assurer entre les nations des relations pacifiques et amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité des droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes [...] ». La Charte stipule en outre que « le Conseil économique et social peut fournir des informations au Conseil de sécurité et l'assister si celui-ci le demande » (Art. 65). Ces références montrent que nos prédécesseurs avaient déjà pris acte du fait que la promotion du développement et le renforcement de la sécurité devaient être menés de manière simultanée pour que l'une et l'autre de ces actions produisent les résultats attendus. Ce sont les deux revers d'une même médaille et c'est pourquoi les problèmes urgents qui se posent en matière de paix, de sécurité et de développement, aggravés et amplifiés par la pandémie de COVID-19 et les dangers associés aux changements climatiques, exigent de coordonner l'action entre tous les piliers du système des Nations Unies.

La référence à une démarche qui soit commune à l'ensemble du système et relie les piliers Paix et sécurité, Développement et Droits humains, sur lesquels le système a été bâti, est devenue une constante dans les débats sur la consolidation et la pérennisation de la paix, mais cette idée n'est pas nouvelle. Dans le Chapitre IV de la Charte, il est stipulé que « [l']Assemblée générale peut discuter toutes questions se rattachant au maintien de la paix et de la sécurité internationales dont elle aura été saisie » et faire des recommandations au Conseil de sécurité. Elle peut également « attirer l'attention du Conseil de sécurité sur les situations qui semblent devoir mettre en danger la paix et la sécurité internationales ». De la même façon, le Chapitre XIV de la Charte établit une étroite relation entre le Conseil et la Cour internationale de Justice, l'organe judiciaire principal des Nations Unies. Pourtant, au fil des ans, le Conseil n'est pas parvenu à tirer pleinement parti du rôle que la Cour pouvait jouer dans le règlement des différends.

Dans la déclaration du Président du Conseil de sécurité en date du 11 février 2011 (S/PRST/2011/4), le Conseil a réaffirmé que, pour aider un pays au sortir d'un conflit à retrouver durablement la paix, il fallait adopter une démarche globale et intégrée, qui exploite et renforce la convergence des actions d'ordre politique et de celles portant sur la sécurité, le développement, les droits de l'homme et l'instauration de l'état de droit et s'attaque aux causes profondes de chaque conflit, et il a affirmé à cet égard qu'il était nécessaire d'appréhender tout conflit dans ses dimensions

économique, politique et sociale. Il a souligné que l'action intégrée menée sur le terrain en matière de sécurité et de développement devait être coordonnée avec les activités du gouvernement du pays et qu'elle pouvait grandement contribuer à la stabilisation et à l'amélioration de l'état de sécurité et à la protection des civils. Il a également affirmé qu'il ne saurait y avoir de paix et de développement durables sans la participation de toutes les parties prenantes et il a mis l'accent sur la nécessité de faire activement participer les femmes à tous les stades de la consolidation de la paix, de la conclusion des accords de paix et des programmes de développement. Il a également réaffirmé son soutien aux travaux de la Commission de consolidation de la paix et s'est dit prêt à mettre la Commission davantage à contribution dans son rôle consultatif, insistant sur la contribution que le Conseil économique et social pouvait apporter en traitant de questions économiques, sociales, culturelles et humanitaires.

La Commission de consolidation de la paix demeure l'organe des Nations Unies investi du mandat et de la puissance de rassemblement requis pour « faire le lien entre les principaux organes et les entités compétentes de l'Organisation des Nations Unies en leur donnant des conseils au sujet des besoins et priorités en matière de consolidation de la paix, compte tenu de leurs compétences et attributions respectives » [résolution 2282 (2016) du Conseil de sécurité, par. 4 c)]. Or, même si le dispositif de consolidation de la paix a été considérablement amélioré pour favoriser la cohérence et la complémentarité entre les efforts que déploie l'ONU en matière de paix et de sécurité et les travaux qu'elle mène dans le domaine du développement, des droits humains et de l'aide humanitaire, il reste des possibilités de développer la collaboration entre le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale et le Conseil économique et social. Comme l'a souligné le Secrétaire général dans son rapport de 2020 sur la consolidation et la pérennisation de la paix, cela « aiderait à renforcer la coopération et la cohérence entre les organes intergouvernementaux, notamment les organes directeurs des organismes, fonds et programmes » (A/74/976-S/2020/773, par. 13).

Alors que la pandémie de COVID-19 continue de faire des victimes, de détruire des moyens de subsistance et d'altérer le tissu des relations sociales, économiques et politiques, le Conseil de sécurité saisit l'occasion de pousser plus avant l'examen de nos méthodes de prévention des conflits et de consolidation de la paix après les conflits, l'objectif étant d'obtenir des résultats optimaux en matière de sécurité et de développement. Il demeure à notre portée de faire advenir un monde meilleur après l'épidémie de COVID-19 mais nous n'y parviendrons que si nous faisons en sorte que l'Organisation des Nations Unies garde la capacité de préserver les principes fondateurs du droit international tout en promouvant la paix, la sécurité et le développement pour tous.

3. Objectif et questions directrices

L'objectif de ce débat public est de permettre aux membres du Conseil d'échanger leurs points de vue sur les conséquences que les facteurs actuels de conflit et d'insécurité, à savoir la pandémie et les problèmes environnementaux, dont les changements climatiques, peuvent avoir en matière de sécurité, et sur le rôle que doit jouer le Conseil dans la promotion d'une stratégie intégrée et cohérente à l'échelle du système des Nations Unies visant à régler ces problèmes multidimensionnels.

Les membres du Conseil de sécurité sont invités à exprimer leurs avis et perspectives sur ce qui suit :

- Il n'est pas rare d'entendre répéter comme un leitmotiv que les crises nous procurent des occasions uniques de réflexion et de changement. Quels enseignements le Conseil de sécurité peut-il tirer de la pandémie de COVID-19,

de la crise climatique qui va s'accroître et de la persistance des problèmes de développement rencontrés par de nombreux pays ?

- La pandémie, les problèmes environnementaux (dont les changements climatiques) et le sous-développement sont-ils des sujets qu'il faut à présent envisager sérieusement de traiter dans le cadre de l'Article 39 de la Charte ?
- Étant donné les problèmes que posent la COVID-19, les changements climatiques et le sous-développement associé aux conflits, comment le Conseil de sécurité peut-il collaborer plus étroitement avec le système des Nations Unies pour le développement afin de faire en sorte que les objectifs de développement durable restent à la portée des pays touchés par un conflit ?
- Le moment est-il propice pour chercher de nouveaux moyens, outre ceux qu'offrent la Commission de consolidation de la paix et le Conseil économique et social, de mettre en œuvre des actions globales de développement face aux défis pressants que représentent la prévention des conflits et la consolidation de la paix après les conflits ?
- Que peut faire le Conseil de sécurité pour renforcer et systématiser la démarche intégrée traitant globalement des questions indissociables de la paix, de la sécurité, de l'aide humanitaire et du développement pour promouvoir des solutions aux problèmes se posant à l'heure actuelle en matière de paix et de sécurité internationales, qui soient à dimension humaine, favorables au climat et respectueuses de la souveraineté ?

4. Modalités de déroulement de la séance

Le débat public de haut niveau se tiendra en ligne le 3 novembre 2020 à 8 h 30 et sera présidé par le Premier Ministre de Saint-Vincent-et-les Grenadines, M. Ralph Gonsalves.

Les États Membres et les observateurs sont invités, s'ils le souhaitent, à soumettre une déclaration écrite d'environ 500 mots à la Division des affaires du Conseil de sécurité (dppa-scsb3@un.org). Toutes les déclarations adressées au plus tard le jour de la réunion seront compilées dans un document. À la fin de la réunion, la présidence donnera lecture de la liste des États Membres qui auront soumis leur déclaration au plus tard le 3 novembre à 10 heures.

5. Intervenant(e)s

- Vice-Secrétaire générale de l'Organisation des Nations Unies, M^{me} Amina Mohammed
- Directeur général du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, M. Ibrahim Mayaki
- Vice-Chancelier de l'Université des Indes occidentales, Sir Hilary Beckles
- Président du Conseil économique et social, M. Munir Akram